

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	1 <sup>er</sup> février 2018	13 février 2018
Quorum 70		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

**Séance du 21 février 2018**

N°180221-20

L’an deux mil dix-huit, le 21 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERVY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Danièle CAMINADE est représentée par M. Daniel GEORGES  
M. Jean-Luc COTARD est représenté par M. Olivier TASSEL  
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
M. Enrick DE BRABANDERE a donné pouvoir à M. Franck FOIRET  
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Joël SALLE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Louis CHAUVENSY, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis LUYPAERT a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES - Transformations de postes au P.A.S.E**

**N°20**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'un agent du service Enfance/Jeunesse, travaillant sur des missions d'animation et d'encadrement des enfants, demande un changement de cadre d'emploi ; que cette personne, titulaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, souhaite intégrer la filière animation, pour être animateur territorial,

Considérant que la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique offre cette possibilité, dans le cadre de l'intégration directe,

Considérant que cette procédure nécessite cependant une transformation de poste dans le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est donc proposé la transformation de poste suivante :

Service	Ancien Poste	Nouveau Poste
Enfance/jeunesse	Educateur territorial des APS	Animateur territorial

Considérant qu'un agent est lauréat au concours, pour l'accès au cadre d'emploi d'animateur territorial,

Considérant, au regard de ses missions au sein du service enfance/jeunesse, les avis favorables de ses responsables et de la Direction, il est proposé de procéder à la transformation suivante :

Service	Ancien Poste	Nouveau Poste
Enfance/jeunesse	Adjoint d'animation ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Animateur territorial

Considérant que cette procédure permettra la nomination de l'agent lauréat et une évolution positive de sa carrière.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 8 février 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte lesdites transformations de postes.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gerard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 10... - Séance du 11/02/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/02/18  
Date de publication : 26/02/18

Le Président,  
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20180221-180221-20-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2018  
Date de réception préfecture : 26/02/2018

